



PROCES-VERBAL

CONSEIL DU 03 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 27 mai 2025

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Didier PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, M. Philippe BLANC, Mme Marie-Christine GAREL, Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER, M. Yannick PLEVY, Mme Aurélie HOMEYER, M. Michel REY

Absences excusées : Mme Claudine CHAZELLE,

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, ainsi que le décret n° 2022-581, imposent aux employeurs publics de participer au financement d'une protection sociale complémentaire pour leurs agents. Il s'agit d'une assurance prévoyance, qui permet de compenser la perte de salaire des agents en cas d'arrêt de travail prolongé pour raisons de santé. En effet, à partir du 4e mois d'arrêt maladie, le traitement de l'agent n'est plus versé en totalité : une assurance prévoyance permet alors de maintenir un revenu proche du salaire habituel.

Cette participation de l'employeur devient obligatoire à partir du 1er janvier 2025, pour un montant minimum de 7,00 € par agent et par mois.

Le contrat actuel de prévoyance avec la MNT prendra fin le 31 décembre 2024.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, c'est le Centre de Gestion qui se charge de négocier un contrat collectif via un marché public. Ce marché a été attribué au groupement Relyens SPS / Intériale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 et fixe la participation employeur à 8€ par mois et par agent.

Organisation du recensement

Le recensement de la population aura lieu sur la commune de Pralong du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. Le conseil doit autoriser le maire à recruter 2 agents recenseurs et fixer le montant de leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs. La rémunération est fixée par le conseil à 1.50€ la feuille de logement et 2.00€ les bulletins individuels.

Délibération convention mise à disposition avec Champdieu

La commune a dû faire face à un besoin ponctuel de renfort pour assurer les opérations de fauchage, période particulièrement intense en termes d'entretien des espaces publics.

Afin de répondre à cette nécessité, la commune de Champdieu a été sollicitée pour la mise à disposition d'un agent ainsi que de l'épareuse. Il est proposé d'établir une convention entre les deux communes afin de formaliser cette collaboration et d'en définir les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention avec Champdieu

Délibération convention de mise à disposition avec Chalain d'Uzore

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un agent des espaces verts, permettant de répondre efficacement aux nécessités du service tout en encadrant les modalités financières d'une collaboration avec Chalain d'Uzore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec Chalain d'Uzore

Délibération création d'un service au sein du budget principal pour les panneaux photovoltaïques de la mairie

La revente à ENEDIS du surplus d'électricité produit par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la mairie constitue une activité à caractère commercial. À ce titre, elle est soumise à une réglementation spécifique et rigoureuse, impliquant un suivi particulier.

Deux options s'offrent à la commune pour assurer ce suivi : soit la création d'un budget annexe soit la création d'un service.

Concernant la fiscalité applicable, cette activité est soumise à la TVA. Toutefois, la franchise en base de TVA s'applique de plein droit tant que le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 85 000 € à compter du 1er janvier 2025. Ce régime a les mêmes effets qu'une exonération.

Enfin, l'équipement photovoltaïque constitue un bien amortissable. Le conseil municipal doit donc fixer la durée d'amortissement. Cette opération comptable sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un service annexe en franchise de base et d'amortir cet achat sur une année.

Délibération tarif cantine scolaire 2025

Le prestataire de restauration scolaire, la société API, a informé les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'une augmentation de 0,07 € par repas à compter de la rentrée de septembre.

Lors d'une réunion consacrée aux comptes du RPI, les trois maires concernés ont proposé de soumettre cette hausse aux conseils municipaux afin d'envisager sa répercussion sur le tarif facturé aux familles.

Ainsi, le tarif du repas passerait de 4,22 € à 4,29 € à compter de septembre. Les autres tarifs (garderie, PAI, etc.) restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif de la cantine scolaire à 4.29€

Délibération ajout d'une dépense autorisée pour les frais d'essence pour la régie d'avance

Pour rappel, une régie d'avance a été créée par délibération du 3 octobre 2024, avec un montant maximal fixé à 500 €. Cette régie permet à la commune de régler, par carte bancaire, diverses dépenses liées aux fournitures d'entretien, au petit équipement et aux fêtes et cérémonies.

Toutefois, les achats de carburant n'avaient pas été expressément mentionnés dans la délibération initiale.

Afin de faciliter l'approvisionnement en carburant pour les véhicules et matériels de la commune, il est proposé d'étendre les types de dépenses autorisées dans le cadre de cette régie, en y ajoutant explicitement les dépenses de carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les dépenses de carburant à la liste des dépenses autorisées dans le cadre de la régie d'avance existante.

A Pralong, le 04 juillet 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

